



**Appel à projets 2023 des contrats de ville
de l'EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat avec pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Politique transversale et complémentaire des autres politiques publiques, la politique de la ville repose sur une contractualisation avec les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville dans le cadre d'un contrat de ville.

Les contrats de ville, prolongés jusqu'au 31 décembre 2023, font l'objet d'une évaluation finale, conformément aux orientations fixées par l'instruction du 14 décembre 2021.

Champ d'intervention

Le présent appel à projet, qui porte sur le Programme 147 (P147) de l'Etat, vise à présenter aux porteurs de projets les modalités de dépôt des demandes de subvention ainsi que les grandes orientations auxquelles les projets doivent répondre.

Cet appel à projet porte sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Six communes qui comportent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville ont signé un contrat de ville :

- Le contrat de ville du Haut Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne)

- Le contrat de ville de Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne (Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes)

Les contrats de ville sont disponibles sur le site des services de l'Etat du Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-sports-jeunesse-et-vie-associative/politique-de-la-ville/Contrats-de-ville>

La carte de la géographie prioritaire sur GPSEA est en annexe 5.

1. Les orientations de l'appel à projets 2023

1.1. Eléments de contexte

La « **Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires** » lancée par le Président de la République fin 2017 a permis de retenir 40 mesures dans la feuille de route gouvernementale du 18 juillet 2018 dans les 3 domaines suivants, parmi lesquelles :

- **Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers prioritaires** : favoriser la mixité sociale dans le logement, renforcer les moyens en matière de sécurité, améliorer les dessertes des quartiers, amplifier le nouveau programme de rénovation urbaine,
- **Favoriser l'émancipation** : renforcer les moyens des établissements scolaires, proposer des stages de qualité pour les collégiens, multiplier le nombre d'apprentis, investir dans la formation professionnelle, développer les emplois francs, expérimenter dans certains quartiers les « cités éducatives »,
- **Faire République** : augmenter les moyens dans le domaine de la médiation sociale et l'ingénierie locale, ouvrir de nouveaux centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les quartiers, former les acteurs aux valeurs de la République, faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers.

Le comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 a également précisé les mesures issues du plan de relance appelées à être particulièrement mobilisées au bénéfice des quartiers prioritaires ainsi que les mesures nouvelles spécifiquement dédiées aux quartiers prioritaires. Ces orientations ont été confirmées lors du CIV du 29 janvier 2022. Il s'agit notamment d'expérimenter de nouvelles dynamiques de coopérations inter-acteurs pour favoriser une logique de parcours au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires (cités de l'emploi, cités éducatives, maisons de santé).

1.2. Les priorités de l'appel à projets 2023

Chaque acteur devra veiller à ce que les projets proposés répondent aux enjeux des contrats de ville, à leurs objectifs opérationnels et bénéficient directement aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

Les porteurs de projets trouveront, en annexe 1, un récapitulatif des orientations et objectifs de chaque contrat de ville, ainsi que les priorités des protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

Au-delà de ces enjeux, concernant les financements attribués par l'Etat, une attention particulière sera portée aux projets répondant aux priorités suivantes établies au titre de l'année 2023.

⇒ **Faciliter l'emploi et le développement économique dans les quartiers prioritaires**

L'emploi et le développement économique dans les quartiers prioritaires demeurent une priorité, aussi, 25% des crédits spécifiques de la politique de la ville continueront d'être dédiés à ces thématiques.

Seront notamment soutenues, en complément des crédits de droit commun, des actions spécifiques visant à améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires, en articulation avec les cités de l'emploi, telles que :

- les mesures d'accompagnement personnalisé pour les jeunes de moins de 26 ans sans solution en termes de formation et d'emploi, en articulation avec le plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ) dans les territoires concernés (quartier du Mont Mesly-Habette-Coteaux du Sud à Créteil) et le contrat d'engagement jeunes (CEJ),
- les actions qui structurent et renforcent le suivi au titre du PRIJ dans les territoires concernés (ex. : mentorat, accompagnement vers l'auto-entrepreneuriat, familiarisation à la culture de l'entreprise...),
- le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau pour cibler les personnes non connues du service public de l'emploi et qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement,
- les actions agissant sur les freins dans l'accès à l'emploi (« coaching », développement de modes de garde innovants, mobilité)
- les actions visant à donner accès aux savoirs de base et aux compétences clés, en complémentarité du plan d'investissement dans les compétences,
- les initiatives permettant de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs, notamment celles permettant de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics, et celles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- les interventions permettant de soutenir le développement et la promotion de l'apprentissage,
- mais également, dans un contexte de dynamique économique nationale, les actions favorisant l'accès aux métiers en tension.

D'une manière générale, les projets d'insertion proposés devront mettre en évidence le lien avec les opérateurs du service public de l'emploi et une attention particulière sera réservée aux projets qui favorisent l'insertion professionnelle des femmes.

Au titre du développement économique, sont attendues :

- les actions d'appui à la création d'activité : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets,
- les actions liées à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire,
- les actions d'accompagnement renforcé post-crédation proposant des pédagogies adaptées aux difficultés rencontrées par les créateurs en quartier prioritaire,
- les opérations innovantes favorisant la reprise d'entreprises ou de commerces,

- les actions permettant un accompagnement renforcé des entreprises en difficulté dans les quartiers prioritaires ou une mobilisation renforcée des entreprises impliquées dans le PaQte.

⇒ **Soutenir l'accès aux soins des habitants des quartiers prioritaires**

Les actions en faveur de l'accès aux soins des habitants des quartiers prioritaires restent essentielles. Pourront donc notamment être soutenues :

- toutes les actions de proximité destinées à « aller vers » le public des quartiers,
- les actions contribuant au renforcement de l'information en santé mentale et la prévention des souffrances psychiques dans les quartiers prioritaires,
- les actions d'éducation et de prévention à la santé, comme par exemple, les actions favorisant l'activité physique et sportive ou celles liées au vieillissement de la population.

Ces actions devront s'articuler avec celles portées dans le cadre des contrats locaux de santé et des ateliers santé ville là où ils existent.

⇒ **Soutenir la réussite éducative et la parentalité**

La réussite éducative constitue un enjeu majeur d'émancipation et d'autonomie de la jeunesse.

Au-delà des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et des actions d'accompagnement à la scolarité menées en partenariat avec la CAF, il s'agira de privilégier les actions concourant à la construction d'une solution adaptée à chacun. A ce titre, là où ils existent, les programmes de réussite éducative constitueront le cadre d'intervention privilégié du volet éducatif des contrats de ville dès lors qu'il s'agit d'intervention individualisée.

Les actions proposées devront veiller à s'articuler avec :

- les activités proposées dans le cadre des mesures « devoirs faits », « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » ou « plan mercredi »,
- les actions d'aide à la parentalité en concertation avec les institutions intervenant sur ce champ et notamment les actions visant à valoriser et aider les parents dans leur rôle éducatif ainsi que les actions permettant les échanges entre parents.

D'une manière générale, une attention particulière sera réservée à l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques tant pour les élèves que pour les familles, à l'accompagnement du passage de la grande section de maternelle au CP ainsi que du passage entre le CM2 et la 6ème, au maintien du lien école/famille notamment à partir du collège, au développement de l'accompagnement individualisé sous forme de tutorat ou mentorat et à la médiation culturelle. Les actions à destination des **jeunes de 12 à 17 ans** seront particulièrement encouragées, comme les actions d'éducation à l'usage des réseaux sociaux et celles favorisant la liberté d'expression à travers les nouveaux contenus médiatiques.

Par ailleurs, la mise en place d'une « cité éducative » dans cinq quartiers du Val-de-Marne doit permettre de fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs autour de l'école pour intensifier et coordonner les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La consolidation de ces cités et le développement de leurs ambitions en matière culturelle sera recherchée.

⇒ **Favoriser l'accès à la culture**

Les actions financées dans ce cadre viseront à permettre aux publics des quartiers l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine, et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Il s'agira de développer des médiations adaptées lorsque les habitants des quartiers sont peu habitués aux pratiques artistiques, dans l'objectif de permettre à tous les publics un accès à la culture.

Les actions qui viseront à favoriser la fréquentation d'équipements culturels sont destinées à accueillir le public dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, sensibilisation pédagogique, formation des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux.

⇒ **Renforcer l'accès aux droits et le lien social républicain**

Afin de rompre l'isolement des personnes les plus vulnérables et de préserver le vivre ensemble, il s'agira de soutenir les initiatives citoyennes et de favoriser les actions de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté et celles permettant de garantir une égalité d'accès aux droits et aux services publics, notamment pour les publics les plus fragiles. Sur ce dernier point, une attention particulière sera portée aux projets permettant d'assurer une offre de proximité en faveur de l'aide aux démarches administratives du quotidien et intégrant une assistance des habitants à la dématérialisation de l'accès aux services publics, dématérialisation qui constitue une tendance durable qu'il convient d'accompagner.

⇒ **Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle et la note du 7 août 2019 relative à l'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité femmes-hommes, chaque demande de subvention doit être instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action. Au-delà du développement des actions de promotion de l'égalité et de la recherche de la parité dans les publics bénéficiaires, il convient de s'assurer de la place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'action ainsi que dans les instances de gouvernance de la structure. Une attention particulière sera portée aux dossiers répondant à ces critères.

2. Attentes et critères généraux de recevabilité des projets déposés

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes détaillées ci-après.

⇒ **La qualité du projet**

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés et à l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) concerné(s) (notamment, caractère innovant et/ ou structurant). Les projets devront être justifiés par des éléments de diagnostic et mettre en évidence un ancrage territorial.

⇒ **La présentation et la cohérence de l'action**

La présentation de l'action et ses objectifs doit être claire, synthétique et mettre en évidence la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun. **La rédaction en la forme impersonnelle est à privilégier (pas de « on » « nous »...).**

⇒ **La mobilisation des crédits de droit commun et la concordance des moyens annoncés et existants**

Les structures sont tenues de présenter un budget et un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des cofinancements liés à l'action, y compris les financements de droit commun permettant de mettre en évidence la complémentarité des crédits spécifiques de la politique de la ville.

⇒ **Les publics cibles**

Les projets devront cibler les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, sauf exception argumentée, un objectif de mixité femmes/hommes devra clairement être affiché ainsi que les moyens d'y parvenir.

⇒ **L'évaluation**

L'évaluation de l'impact des actions est essentielle. Les projets déposés devront préciser les indicateurs utilisés pour évaluer le projet et les outils de suivi des bénéficiaires de l'action. A cette fin, les structures sont tenues de définir plusieurs indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'impact de l'action sur l'égalité femmes-hommes devra également être systématiquement évalué.

⇒ **La justification des actions reconduites**

Le bilan de l'année N-1 devra être produit lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention. Le bilan N-2 devra impérativement être fourni pour prétendre à toute nouvelle subvention.

⇒ **Le respect du contrat d'engagement républicain (CER)**

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain consistant à s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. C'est à l'association de veiller à ce que ces engagements soient respectés par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Les associations devront également s'engager à suivre la formation aux Valeurs de la République et Laïcité dès lors qu'elle leur est proposée.

3. Calendrier

- **Lundi 16 décembre 2022** : date limite de saisie en ligne des dossiers sur le portail DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> et envoi du dossier par mail au chef de projet Politique de la Ville de la collectivité et le délégué de la Préfète.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Orientations et objectifs des contrats de ville du territoire / Priorités du protocole d'engagements renforcés et réciproques
- Annexe 2 : Critères d'éligibilité des projets
- Annexe 3 : Liste des correspondants des collectivités et des délégués du Préfet
- Annexe 4 : Mémento à l'attention des porteurs de projets
- Annexe 5 : Carte de la géographie prioritaire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir